



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 11701

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la mise en oeuvre des engagements pris par l'Etat en 2000 en faveur du logement des saisonniers, consécutivement au rapport de M. Anicet Le Pors et des démarches engagées par l'Association nationale des élus de la montagne, le besoin était évalué à 6 000 logements pour l'ensemble du pays. Un effort important a été entrepris par les collectivités locales stations de sport d'hiver et départements de montagne afin de mettre à disposition les terrains nécessaires pour ces constructions et prendre en charge une partie des très importants surcoûts liés à la construction de logements et foyers en haute altitude. Ces programmes ne peuvent toutefois être mis en oeuvre que par l'attribution par le Gouvernement de financement PLS et PLUS. Sans que des enveloppes aient été spécifiquement dédiées à ces programmes de logement des saisonniers au cours des deux dernières années, des financements spécifiques ont pu être dégagés dans un contexte de sous-consommation des crédits du logement social d'ailleurs souligné par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, la relance des investissements dans le secteur locatif social, l'importance des crédits nécessaires pour les opérations de rénovation urbaine dans un contexte d'enveloppe à fongibilité de crédits accrue risquent de bloquer les opérations de logements de saisonniers par absence d'affectation de crédits PLS et PLUS. Compte tenu des enjeux sociaux qui s'attachent à ce dossier pour la qualité de vie des saisonniers et indirectement des enjeux économiques puisque l'absence de capacité de logements pour ceux-ci dans les stations est un frein au recrutement dans une situation où tous les emplois nécessaires ne sont pas pourvus, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de garantir l'attribution de crédits pour ces opérations, le cas échéant, en déterminant une enveloppe budgétaire au niveau national.

Texte de la réponse

Le logement des travailleurs saisonniers constitue un enjeu important tant au plan social qu'au plan économique. C'est la raison pour laquelle diverses mesures ont été prises pour le faciliter. Sur ces bases, des conventions sont mises en place entre les partenaires sociaux, les collectivités locales et les financeurs. L'honorable parlementaire, en se félicitant de ces mesures et accords, s'interroge sur le montant des crédits qui doivent les accompagner. S'agissant des crédits d'aide à la pierre, la dotation de la région Rhône-Alpes a été significativement augmentée en 2002 pour tenir compte, plus particulièrement, de la tension du marché du logement et des besoins des travailleurs saisonniers. Il appartient dans ce cadre, à l'échelon régional, puis aux échelons départementaux de définir les priorités en fonction des enjeux territoriaux, sachant qu'il n'est pas identifié au plan national à priori d'enveloppe spécifique pour le logement des saisonniers. Au-delà des seuls prêts relatifs au logement locatif social, les crédits de l'ANAH peuvent être si nécessaire mobilisés. Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir de la convention cadre signée le 7 février dernier entre le département de la Savoie, le comité interprofessionnel du logement de Savoie et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat sur le logement des travailleurs saisonniers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11701

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 946

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3510